



Aménagements muséographiques et scénographiques du Musée des eaux de vie d'Alsace et du whisky alsacien à CHATENOIS

Rapport n° CP/2011/481

Service gestionnaire :

Service développement économique et touristique - Cellule entreprises et territoires

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de la Commission Permanente du Conseil Général l'attribution d'une subvention exceptionnelle à la Distillerie MEYER en vue de la réalisation des aménagements muséographiques et scénographiques du Musée des eaux de vie et du whisky alsacien à CHATENOIS.

1) LE PROJET

La distillerie MEYER a racheté la distillerie LEGOLL située à l'entrée du Val de VILLE. Dans le cadre de ce rachat, les dirigeants de la distillerie F. MEYER souhaitent réhabiliter les locaux actuels et les transformer en musée, magasin de vente et production. Les propriétaires actuels de la distillerie LEGOLL loueront une partie des locaux pour la production de confitures artisanales.

Le positionnement géographique de la distillerie LEGOLL, à l'entrée du Val de VILLE, berceau des eaux de vie d'Alsace, est porteur pour la mise en place d'un tel complexe. L'objectif des dirigeants est d'en faire un passage incontournable pour les touristes visitant l'Alsace. A ce titre, une personne a d'ores et déjà été embauchée pour démarcher les tours opérateurs qui, dans un premier temps, sont invités à venir visiter la distillerie MEYER à HOHWARTH. Une fois les travaux réalisés et avant l'ouverture du musée, une campagne de presse sera mise en place avec divers supports médiatiques ainsi qu'en collaboration avec l'office de tourisme.

L'un des moteurs du projet est également de faire du musée un endroit de découverte qui soit ludique et accessible, dont les axes seront la nature (espace extérieur avec verger, blé, eau), la transformation des fruits et du malt et l'écologie (le bâtiment sera orienté BBC avec une optimisation des énergies) ce qui permettra également d'ouvrir les portes du musée aux groupes scolaires.

Outre l'embauche déjà opérée, le projet s'accompagne de la création d'une dizaine d'emplois (production, distillerie, logistique, vente...).

Le projet représente un investissement de l'ordre de 1.300.000 €, hors rachat des murs et du fonds de commerce, dont 278.600 € pour l'aménagement du musée et la scénographie.

2) PROPOSITION D'APPROCHE DEPARTEMENTALE

Le projet global, économique et muséal, est susceptible d'aides régionales au titre d'une part de la création d'emplois (subvention de l'ordre de 35 à 45.000 € pour les 8 à 10 emplois annoncés selon leur nature), d'autre part de la valorisation touristique du patrimoine selon un dispositif comparable à celui mis en œuvre pour le Palais du pain d'épices à GERTWILLER, soit 15 % des investissements scénographiques chiffrés à 278.600 €.

Rappelons que la collectivité départementale avait accompagné, hors dispositif et à titre exceptionnel, le projet du Palais du Pain d'Épices par une subvention forfaitaire de 48.000 € par analogie à l'aide régionale.

Une approche identique au droit du projet du musée des eaux de vie et du whisky alsacien représenterait une aide départementale de l'ordre de 41.790 € (15 % de 278.600 €).

La Commission de l'Économie, de l'Emploi et du Tourisme s'est prononcée favorablement lors de sa réunion du 14 juin 2011.

Les crédits nécessaires sont abondés par transfert du Fonds d'Intervention Economique (F.I.E.).

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
30842	204-2042-94	41 790,00 €	41 790,00 €	41 790,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer à la Société "MEYER Val de Villé" une subvention de 41 790 € en vue de financer la réalisation des aménagements muséographiques et scénographiques du Musée des eaux de vie d'Alsace et du whisky alsacien à CHATENOIS.

Elle autorise par ailleurs son président à signer le moment venu la convention de financement afférente, établie selon le modèle annexé au règlement financier départemental.

Elle décide en outre de verser cette subvention selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % sur présentation d'un certificat de démarrage des travaux*
- le solde sur justification d'au moins 90 % des dépenses.*

Strasbourg, le 20/06/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL